



Demande de travaux dispensés de permis de construire

(art. 103 de la LATC, 68a et 68c du RLATC)

1. Localisation de l'objet concerné par les travaux

Rue et n° :

NPA : Lausanne N° parcelle :

N° ECA : PPE ou copropriété : oui non Locataire : oui non

Patrimoine :

- Note 1/2, inscrit à l'Inventaire ou classé Monument Historique
→ **Autorisation spéciale de la DGIP-Monuments et sites (monuments@vd.ch) à joindre**
- Note 3/4, ensemble bâti, bâtiment à conserver dans centre historique, jardin historique
→ **Préavis favorable de la délégation à la protection du patrimoine (patrimoine@lausanne.ch) à joindre**
- Situé dans un périmètre ISOS avec un objectif de sauvegarde A/a

Patrimoine arboré :

- Arbre(s) à proximité des travaux ou des installations de chantier (à moins d'1,5m de la couronne d'un arbre)
→ **Préavis favorable du Service des parcs et domaines (territoires.constructions@lausanne.ch) à joindre**

Empiètement sur la limite des constructions ou le domaine public : oui non

2. Propriétaire du bien-fonds / bâtiment (obligatoire)

Nom : Prénom :

Société :

Rue et n° :

NPA et localité :

N° téléphone : E-mail :

3. Requérent avec procuration (si différent du propriétaire)

Nom : Prénom :

Société :

Rue et n° :

NPA et localité :

N° téléphone : E-mail :

4. Auteur du projet (si différent du propriétaire ou du requérant)

Nom : Prénom :

Société :

Rue et n° :

NPA et localité :

N° téléphone : E-mail :

5. Objet de la demande – descriptif des travaux envisagés :



6. Typologie des travaux (veuillez cocher la case correspondante)

6.1 Constructions et installations de minime importance, non destinées à l'habitation ou à une activité professionnelle, et utilisées en lien avec le bâtiment principal situé à proximité :

- Bûchers, cabanes de jardin ou serres d'une surface maximale de 8m² à raison d'une installation par bâtiment ou unité de maisons jumelles ou groupées ;
- Pergolas non couvertes d'une surface maximale de 12m² ;
- Abris pour vélos non fermés d'une surface maximale de 6m² ;
- Fontaines, sculptures, cheminées de jardin autonomes (au cas par cas) ;
- Panneaux solaires selon les conditions du droit fédéral.

6.2 Aménagements extérieurs, excavations et travaux de terrassement de minime importance tels que :

- Clôtures ne dépassant pas 1,20m de hauteur
- Excavations et terrassements ne dépassant pas 0,50m de hauteur et un volume de 10m³
- Démolitions de minime importance
- Pose ou renouvellement des équipements d'évacuation des eaux

6.3 Constructions et installations mises en place pour une durée limitée telles que :

- Constructions mobilières comme halles de fête, chapiteaux de cirque, tribunes et leurs installations annexes pour 6 mois maximum (si cela est en lien avec une manifestation, vous adresser au [service de l'économie](#))
- Stationnement de bateaux, caravanes, Mobil-homes, non utilisés pendant la saison morte

6.4 Autres travaux sur le bâtiment :

- Réparations ponctuelles de la toiture/terrasse
- Réparations ponctuelles de la façade
- Réfection de peinture à l'identique
- Entretien ordinaire du bâtiment (réparation/remplacement volets, garde-corps, chéneaux, etc.)
- Remplacement de fenêtres, vitrines, portes avec valeur U_w max. 1,3W/m²K (façades rideaux non tolérées)
- Rénovations et rafraîchissements intérieurs avec redistribution légère
- Transformations modifiant le nombre de logements sans changement d'affectation
→ **Préavis favorable de l'office communal du logement (ppl@lausanne.ch) à joindre**
- Remplacement du producteur de chaleur à l'identique, avec puissance égale ou inférieure et même agent énergétique (producteur de chaleur électrique interdit)
- Installation de borne de recharge électrique pour véhicule (au cas par cas)
- Installation de pompes à chaleur air/eau ou air/air [à certaines conditions](#) (sondes géothermiques exclues)

6.5 Changement d'affectation :

- oui non

Affectation existante :

Affectation nouvelle :

Si logement → **Préavis favorable de l'office communal du logement (ppl@lausanne.ch) à joindre**

6.5 Rénovation de toiture (nouvelle couverture ou rénovation selon définition de l'art. 4 du RLVLEne) :

- Toiture à pans
→ **Préavis favorable des SIL – Division énergie (sil.energie@lausanne.ch) à joindre**



7. Signatures

Lieu : Date :

Le propriétaire	Le requérant	L'auteur du projet

8. Documentation à joindre

- Devis des travaux ;
- Photographies avant travaux/état existant des zones touchées par les travaux
- [Extrait cadastral](#) avec indication en rouge des locaux/installations concernés
- Plans, coupes et esquisses utiles à la compréhension du projet
- [Diagnostic amiante](#) pour les travaux sur des constructions antérieures à 1991
- Accord écrit de l'administration PPE/copropriété (si concerné)

Si des logements sont concernés :

- Préavis favorable de l'office communal du logement (ppl@lausanne.ch)

Si le bâtiment / la parcelle a une **note 1 ou 2** au recensement :

- Autorisation spéciale de la division cantonale monuments et sites (DGIP-MS) (monuments@vd.ch)

Si le bâtiment / la parcelle a une **note 3 ou 4** au recensement :

- Préavis favorable de la délégation communale à la protection du patrimoine bâti (patrimoine@lausanne.ch)

Pour les toitures en pente :

- Plans, coupes de la toiture indiquant les surfaces et le calepinage des éventuels panneaux solaires
- Formulaire EN-VD-2a et ses annexes, notamment le justificatif/calcul des valeurs U
- Préavis favorable des SIL – Division énergie (sil.energie@lausanne.ch)

Pour les panneaux solaires :

- [Formulaire](#) pour l'installation de panneaux solaires
- Documentation technique ou du produit

Pour les pompes à chaleur (PAC) – 68c du RLATC :

- [Formulaire](#) pour l'installation de pompes à chaleur air/eau ou air/air
- Documentation technique ou du produit

Veillez nous faire parvenir le formulaire complété et signé avec l'ensemble de la documentation par courriel à annonce.travaux@lausanne.ch. Conformément à l'art. 103 al. 5 de la LATC, chaque demande sera analysée dans un délai de 30 jours. Des compléments peuvent être exigés.